

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement – Interdiction de circulation et de stationnement rue du Parc du 15 au 29 mai 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2273-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise VERMOT pour le compte de PREVAL afin de réaliser des travaux de réfection de voirie, rue du Parc, du 15 au 29 mai 2024 en plusieurs phases comprenant la reprise des bordures puis la réfection de la chaussée,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Du mercredi 15 mai 2024, 7 h 00 au vendredi 17 mai 2024, 17 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- rue du Parc : sur les places de stationnement côté impair.

Du lundi 27 mai 2024, 7 h 00 au mercredi 29 mai 2024, 17 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- rue du Parc : sur les places de stationnement côté impair et pair.

ARTICLE 2 – Interdiction de circulation

Du lundi 27 mai 2024, 7 h 00 au mercredi 29 mai 2024, 17 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule :

- rue du Parc : sur les 2 voies de circulation.
 - o Les véhicules en provenance du boulevard Pasteur seront déviés via la rue de la Sablière, la place G. Clémenceau et la rue du Dr Grenier.

.../...

- Les véhicules en provenance de la place Salengro et la place St Pierre seront déviés via la rue du Dr Grenier, la place Georges Clémenceau et la rue Jean Moulin.
- Les véhicules en provenance de la rue Morand seront déviés via la place St Pierre, les rues de Besançon, des Capucins et Anatole France.

ARTICLE 3 -

Les panneaux de signalisation et de déviation qui découlent du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise concernée et les panneaux d'interdiction de stationner par la DVEP.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 13 mai 2024

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal délégué
à la Citoyenneté,

1 ex. Arrêté du Maire
1 ex. Police Municipale
1 ex. Police
1 ex. DVEP
1 ex. Pompiers
1 ex. VERMOT TP
1 ex. Pôle Citoyenneté

Romuald VIVOT